

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC3

présenté par

M. Huet, M. Hetzel, M. Sturni, Mme Duby-Muller, M. Le Mèner et M. Salen

ARTICLE 16

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

"Plusieurs fois par an, le Conseil supérieur de l'audiovisuel met en oeuvre des campagnes de prévention contre les violences faites aux femmes à destination des enfants sur les chaînes de la Télévision numérique terrestre pendant la diffusion des programmes jeunesse."

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les violences faites aux femmes doit commencer le plus tôt possible chez les enfants afin qu'ils y soient sensibilisés. La télévision peut constituer un vecteur de prévention intéressant pour les enfants, dans la mesure où ils passent un temps relativement important devant. C'est pourquoi cet amendement propose de mettre en place des campagnes de prévention contre les violences faites aux femmes avant la diffusion des programmes pour la jeunesse. Cependant, ces campagnes devront être élaborées avec des supports pédagogiques adaptés.